

## cas pratique L2

Par **sarasidle**, le 17/10/2008 à 14:47

Bonjour,

j'ai un cas un pratique à faire pour mon td, voici l'énoncé:

Monsieur Vorace, désirant vendre sa maison située à Champomy, fait publier dans un grand quotidien une annonce ainsi libellée:

"La campagne à Paris. Vends maison cinq pièces, plein soleil, calme 18 rue du Pavillon-Visites sur place 14h-18h"

Monsieur Steack ayant pris connaissance de cette annonce le soir même, se rend dès le lendemain Paris à Champomy, spécialement pour visiter cette maison. Lorsqu'il se présente au lieu indiqué, on lui répond que le propriétaire a changé d'avis, et que la maison n'est plus à vendre. Que peut faire Monsieur Steack?

Mon raisonnement est le suivant: ici, il n'y a pas d'offre au sens juridique du terme, car elle n'est pas précise: si l'objet de la vente est bien précisé, en revanche le prix n'y est pas. On est donc ici en présence d'une invitation à pourparlers.

Néanmoins, j'hésite car d'un autre côté, comme il a publié une annonce dans un grand quotidien, on peut aussi considérer que c'est une offre au public.

Pourriez vous me donner votre opinion: dois je privilégier l'une des solutions ou bien inclure les deux dans mon cas pratique.

Merci

Par **sarasidle**, le 17/10/2008 à 19:19

s'il vous plait j'aurais vraiment besoin d'une petite aide merci

Par **doui**, le 17/10/2008 à 19:53

Engagement unilatéral de volonté, phase pré contractuelle ... tout ça ne te dit rien ?

Enfin dans tous les cas il manque le prix.

Par ailleurs on sait que même en cas de non respect d'une promesse unilatérale de vente (et j'ai pas dit que c'en était une ici), il n'y a jamais obligation de vendre, mais c'est pas pour autant qu'il n'y a aucune sanction.

En bref, il faut que tu creuses plus, car la question des publicités est un point qui fait débat.

ton client il s'en bat les steacks (:roll:) de savoir si c'est une offre ou une invitation à pourparler, tu peux envisager plusieurs hypothèses. Tout ce qui l'intéresse c'est savoir ce qu'il peut faire, par exemple comme je l'ais dit, en aucun cas il ne pourra forcer la vente, après peut être y a t il d'autres actions possibles ...